

# FAN'S CLUB JENNIFER FIECHTER

## STATUTS

### TITRE 1 / CONSTITUTION ET NOM - BUT - SIÈGE - RESPONSABILITÉ

#### ARTICLE PREMIER

Le Fan's Club Jennifer Fiechter est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, sous le nom de " Fan's Club Jenny ".

#### ARTICLE 2 - BUT

Le Fan's Club Jenny a pour but de promouvoir Jennifer Fiechter, de l'encourager dans sa vie sportive et de la soutenir financièrement dans les limites des disponibilités financières du Fan's Club.

#### ARTICLE 3 - SIÈGE

Le Fan's Club Jenny a son siège à Leysin / VD (Suisse).

Toutes les communications destinées à l'association sont adressées à une case postale, 1854 Leysin.

#### ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

Le Fan's Club Jenny ne répond à l'égard de tous tiers, y compris ses sociétaires, qu'à concurrence de ses propres moyens.

Est expressément exclue toute responsabilité personnelle des sociétaires pour les dettes de l'association.

### TITRE 2 / ORGANISATION

#### ARTICLE 5

L'association comporte les organes suivants :

- l'assemblée générale des sociétaires,
- le comité,
- les vérificateurs de comptes.

De plus, le comité est habilité à former tous groupes ou commissions de travail qui lui sembleraient utiles, en faisant appel aux membres du comité, aux sociétaires en général ou encore à des tiers qualifiés.

## **ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Le comité convoque l'assemblée générale des sociétaires aussi souvent que nécessaire, mais en tout cas une fois par année. La communication est adressée sous pli simple ou courriel aux sociétaires, au moins 20 jours à l'avance.

## **ARTICLE 7**

L'assemblée générale des sociétaires est apte à délibérer quel que soit le nombre de sociétaires présents.

Les décisions de l'association se prennent à la majorité relative des votants, chaque sociétaire présent à l'assemblée bénéficiant d'une voix. Les membres absents peuvent être représentés par une procuration écrite uniquement par une personne étant elle-même membre du Fan's Club Jenny.

La modification des statuts, la dissolution de l'association, sa fusion avec une autre association, ainsi que la révocation des membres du comité exigent la majorité absolue des voix de tous les sociétaires présents.

## **ARTICLE 8**

Les votes sont exprimés à mainlevée. Exceptionnellement, la majorité relative des votants peut décider d'un vote à bulletin secret.

## **ARTICLE 9**

Les débats de l'assemblée générale sont dirigés par un membre du comité.

Un procès-verbal sommaire est tenu par un secrétaire désigné en début de séance.

## **ARTICLE 10**

L'assemblée générale des sociétaires a toutes les compétences que les présents statuts n'attribuent pas expressément au comité.

En particulier, elle a les attributions suivantes :

- élection du comité,
- fixation du montant des cotisations,
- nomination des deux vérificateurs de comptes et d'un suppléant,
- décision d'approbation des comptes et octroi de la décharge aux membres du comité,
- modification et interprétation des statuts,
- dissolution de l'association ou fusion avec une autre association.

## **ARTICLE 11 - COMITÉ**

Le comité se compose au minimum de trois membres. Il comporte un président, un secrétaire et un trésorier. Le comité se constitue lui-même.

La période de charge est annuelle. Tous les membres sont rééligibles. Toute démission doit être annoncée par écrit à un autre membre du comité 1 mois avant l'assemblée générale des sociétaires.

Le nombre de personnes composant le comité peut être modifié en tout temps avec l'accord de l'assemblée générale des sociétaires.

Le président dirige en principe les séances du comité. Les décisions peuvent être prises par voie de circulation. Un procès-verbal est tenu par le secrétaire ou un autre membre du comité.

#### **ARTICLE 12**

Le comité est chargé de la gestion et de la représentation de l'association.

Il a en particulier les attributions suivantes :

- exécution des décisions de l'assemblée générale des sociétaires,
- convocation de l'assemblée générale des sociétaires,
- élaboration de publicités ciblées à but lucratif,
- établissement du plan financier des manifestations,
- retrait et transfert de fonds appartenant au Fan's Club.

#### **ARTICLE 13**

Le président ou le secrétaire et le trésorier sont habilités à engager l'association par leur signature collective à deux.

#### **ARTICLE 14 - VÉRIFICATEURS DE COMPTES**

Avant chaque assemblée générale des sociétaires, les deux vérificateurs de comptes, élus pour une période d'une année, contrôlent les comptes. Ils présentent, lors de dite assemblée générale des sociétaires, un rapport sur la tenue des comptes et l'exactitude des opérations comptables.

#### **ARTICLE 15 - SOCIÉTAIRES**

Le Fan's Club Jenny accueille toutes les personnes désireuses de devenir sociétaire.

Chaque membre a le devoir de se soumettre aux statuts et aux décisions du Fan's Club Jenny et de contribuer à la bonne marche de celui-ci. Toute admission se fait oralement ou par écrit à un membre du comité.

L'assemblée générale des sociétaires fixe le montant des cotisations annuelles.

Tout retard dans le paiement des cotisations de plus de 90 jours entraîne un rappel au sociétaire concerné, un retard d'une année entraîne son exclusion de plein droit.

Les sociétaires ont le droit de sortir de l'association en tout temps, en adressant une lettre de démission au président qui la présentera au comité.

Le comité est en droit d'exclure de l'association tout sociétaire dont le comportement inacceptable est susceptible de ternir l'image, respectivement de porter préjudice à Jennifer Fiechter et/ou à son Fan's Club.

### **TITRE 3 / RESSOURCES**

#### **ARTICLE 16**

L'association se finance et finance les manifestations qu'elle organise par :

- les cotisations annuelles des sociétaires,

- les produits de toute activité annexe (tombolas, loterie, vente, souper de soutien, etc.),
- les dons.

Les dons peuvent être faits en espèces, mais peuvent également être apportés par la fourniture de matériel ou de soutien logistique.

Dans une juste mesure, l'assemblée générale des sociétaires décide quelle est la part des bénéfices du Fan's Club Jenny qui doit être versée à Jennifer Fiechter, en fonction de ses besoins.

Tout emprunt doit avoir le préavis favorable du comité et de l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 17 - PÉRIODE COMPTABLE**

La période comptable de l'association est annuelle. Elle commence le 1<sup>er</sup> septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante.

#### **ARTICLE 18 - ASSURANCES**

Le Fan's Club Jenny décline toutes responsabilités lors de ses activités et manifestations.

Pour les déplacements, les sociétaires veillent à une couverture d'assurance personnelle (responsabilité civile et accidents) suffisante, l'association elle-même n'étant pas au bénéfice d'une quelconque couverture d'assurance.

#### **TITRE 4 / LIQUIDATION**

##### **ARTICLE 19**

Si l'assemblée générale des sociétaires décide de la dissolution du Fan's Club Jenny ou si celle-ci est dissoute de toute autre manière, la liquidation a lieu par les soins du comité.

L'actif net, déterminé une fois la totalité des dettes réglées, est attribué à une autre association ou à un autre établissement qui poursuit un but analogue ou qui assure la promotion du sport au sein de la jeunesse.

Toute répartition de l'actif net entre les membres de l'association ou les membres du comité est expressément exclue.

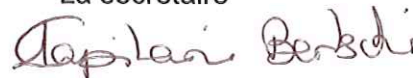
Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 12 octobre 2010. Ils entrent en vigueur immédiatement.

La présidente



Corinne Blanchard

La secrétaire



Ariane Capitani Bertschi

Leysin, le 12 octobre 2010